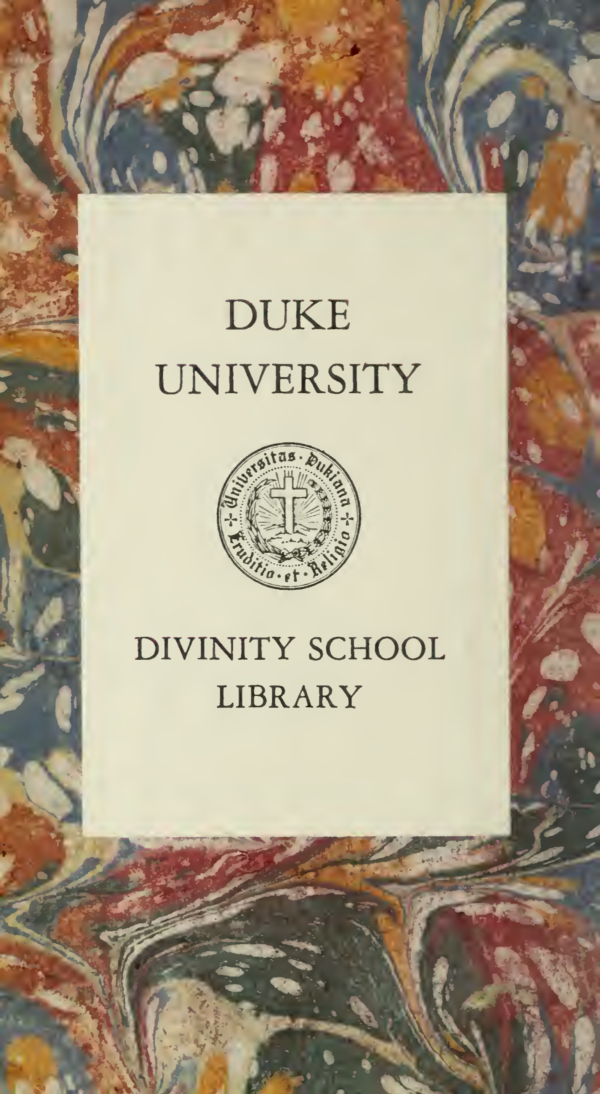



DUKE
UNIVERSITY
Universitas · Dukiana
Eruditio · et · Religio
DIVINITY SCHOOL
LIBRARY



1690 – 1691

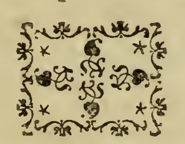

A . 47

HERESIE IMPIE

CONTRE LE

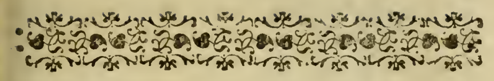
COMMANDEMENT D'AIMER DIEU,

Renouvellée aprés les condamnations solemnelles de l'Eglise, par une These soûtenuë chez les Jesuites.



A COLOGNE,
Chez NICOLAS SCHOUTEN.

M. DC. XC.



HERESIE IMPIE CONTRE LE COMMANDEMENT D'AIMER DIEU,

Renouvellée aprés les condamnations solemnelles de l'Eglise, par une These soûtenuë chez les Jesuites.

ON avoit marqué en un mot dans la *Seconde Dénonciation de l'Heresie du peché Philosophique*, cette autre Heresie contre le commandement d'aimer Dieu, soûtenuë le 14. Janvier 1689. chez les Jesuites du Pont-à-Mousson dans une These publique : & ce seul mot sur une matiere si importante devoit porter ces Peres à ne pas laisser croire au monde par leur silence, qu'ils n'ont pas l'horreur qu'ils doivent d'une doctrine aussi horrible qu'est celle de cette These. p. 75.

Mais parce qu'une erreur d'une si pernicieuse consequence doit être repoussée plus fortement, & expliquée avec plus d'étenduë qu'on ne l'a fait dans cet Ecrit-là, on s'est crû obligé de la dénoncer en particulier & expressément à l'Eglise : à quoy on a encore été porté par deux raisons.

L'une eſt l'avantage que l'Egliſe même a tiré de la dénonciation de la premiere Hereſie; puiſque l'horreur que tout le monde en a eu, a obligé les Jeſuites de Paris de déclarer publiquement *qu'ils la condamnent & la deteſtent ſincerement, comme une hereſie & une impieté execrable dans tous ſes principes & dans toutes ſes conſequences.*

L'autre eſt ce que je viens de lire ſur ce même ſujet de l'obligation d'aimer Dieu, dans le 2. *Avertiſſement* de Monſeigneur l'Evêque de Meaux ſur les Lettres du Miniſtre Jurieu, qui par une hardieſſe inconcevable avoit oſé imputer à ce Prelat, que ſelon la doctrine de ſon Catechiſme, *un homme pourroit être ſauvé, ſans jamais avoir fait aucun acte d'amour de Dieu* : C'eſt ce que ce ſçavant Evêque appelle *un poiſon mortel*, & *un dogme impie*, & ce qu'il fait voir qu'on ne peut ſans calomnie attribuer à l'Egliſe; puiſque ſi quelques Auteurs l'ont avancé, *en ôtant l'obligation d'aimer Dieu par un amour ſpecial, ou l'ayant voulu reduire à 4. ou 5. actes dans la vie, les Papes, les Evêques, & les facultez de Theologie s'y ſont oppoſez par de ſeveres Cenſures.*

Cela m'a fait juger que pour procurer à l'Egliſe & aux Jeſuites à l'égard de cette ſeconde impieté le même avantage que ſur la premiere, je n'avois d'une part qu'à propoſer ce qui en a été ſoûtenu dans le College des Jeſuites du Pont-à-Mouſſon; & à repreſenter de l'autre ce qu'en a dit un ſçavant Evêque en défendant la cauſe de l'Egliſe contre les plus emportez de ſes ennemis.

Car il eſt ſans doute que ce Prelat n'ayant jamais eu rien à démêler avec ces Peres, & ſon autorité étant ſi conſiderable pour bien des

rai-

raiſons, ils auront plus de déference & plus de reſpect pour le jugement qu'il portera de ce dogme, que pour celui que j'en ferois moy-même : Et on peut bien s'aſſurer que le public ne concevra pas moins d'indignation de ce renverſement impie du fondement eſſentiel de la morale Chrétienne, qu'il en a eu, par leur propre aveu, de cette *execrable hereſie*, qui exempte du feu eternel les crimes les plus horribles, pourvû qu'on les commette ſans croire en Dieu, ou ſans penſer actuellement à Dieu.

Voicy les propres termes de la Theſe dans la 3. Poſition de la 2. Colonne.

Bonitas objectiva conſiſtit in convenientiâ objecti cum naturâ rationali. Formalis verò in conformitate actûs cum regulâ morum. Ad hoc ſufficit, ut actus moralis tendat in finem ultimum interpretativè : HUNC HOMO NON TENETUR AMARE, NEQUE IN PRINCIPIO, NEQUE IN DECURSU VITÆ SUÆ MORALIS.

C'eſt á dire. *La bonté objective conſiſte dans la convenance de l'objet avec la nature raiſonnable. La bonté formelle dans la conformité de l'acte avec la regle des mœurs. Il ſuffit pour cela que l'acte moral tende à la fin derniere interpretativement : l'Homme n'eſt point obligé d'aimer cette fin derniere, ni dans le commencement, ni dans le cours de ſa vie morale.*

Je ne veux rien dire des trois premieres lignes de cette poſition, pour ne pas donner ſujet de s'écarter en chicanant ſur des choſes qui ne regardent pas préciſement ce dont il s'agit. Je m'arréte uniquement à la derniere ligne, où aprés avoir parlé de la fin derniere, on dit *que l'homme n'eſt pas obligé d'aimer cette fin derniere, ni au commencement, ni dans le cours de ſa vie morale.*

Comme c'est une verité de foy que Dieu est la derniere fin de l'homme, & qu'on ne le pourroit nier sans impieté, il est indubitable que l'Auteur de cette These n'a pû entendre que Dieu par cette fin derniere : & qu ainsi c'est la même chose que s'il avoit dit : Que *l'homme n'est obligé d'aimer Dieu ni dans le commencement ni dans le cours de sa vie morale.*

Quelque horrible que cela soit, il n'y a que la circonstance du tems qui fasse qu'on est étonné de le trouver dans le livre d'un Jesuite, ou dans des Theses soûtenuës en un de leurs Colleges. Car avant les dernieres contestations sur la Morale, qui atrirerent tant de censures sur leurs pernicieux relâchemens, cela étoit fort commun parmy eux. Mais on leur fit alors tant de honte, qu'il est bien étrange qu'ils n'en soient pas devenus plus sages, & qu'ils ayent encore souffert qu'une si grande impieté se soit soûtenuë dans leurs Colleges.

On peut voir dans Vendrock une Dissertation entiere sur ce sujet. C'est la 4. Note sur la X. Provinciale. Il y represente & refute d'une maniere tres-solide ce que le P. Antoine Sirmond avoit osé imprimer dans Paris avec l'agrément de ses Superieurs dans un Livre écrit en Langue vulgaire sous ce faux titre : *La Défense de la vertu*, où son principal but est de répandre parmy les simples Fidelles, *ce poison mortel*, comme l'appelle M. l'Evêque de Meaux, dont voicy la substance. *Dieu en nous commandant de l'aimer se contente que nous lui obeïssions en ses autres Commandemens. Si Dieu eût dit : Je vous perdray quelque obeïssance que vous me rendiez, si de plus vôtre cœur n'est à moy, ce motif à vôtre avis eût-il été bien proportionné à la fin que Dieu a dû & a pû avoir. Il est donc*

Défense de la vertu p. 16. 19. 24. 28.

donc dit que nous aimerons Dieu en faisant sa volonté, comme si nous l'aimions d'affection; comme si le motif de la charité nous y portoit. Si cela arrive réellement encore mieux : si non, nous ne laisserons pas pourtant d'obeir en rigueur au Commandement d'amour, en ayant les œuvres : de façon que (voyez la bonté de Dieu) il ne nous est pas tant commandé de l'aimer, que de ne le point haïr.

On y verra aussi ce qu'enseigne sur ce sujet le celebre Tambourin, l'un des plus zelez Casuistes de la Compagnie, dont l'Explication sur le Decalogue a été imprimée à Lyon en 1659. avec les éloges & les approbations de plusieurs de ses Confreres. Ce Jesuite avouë : *Que le sentiment commun est, qu'il y a un Commandement special d'aimer Dieu; mais qu'il y a neanmoins des Auteurs considerables qui enseignent que c'est seulement un précepte general enfermé dans les autres Commandemens, & qui par consequent n'oblige qu'indirectement, & non par lui-même.* Il explique ensuite son opinion en ces termes : *Il y en a qui se tourmentent pour marquer le tems auquel les Fidelles sont obligez de faire un acte positif d'amour de Dieu. Pour moy je m'en tiens à la Doctrine d'Azor* (autre Jesuite) *Tom. 1. lib. 9. c. 4. q. 1. qui soûtient que le précepte de la charité n'a été imposé à l'homme que pour la justification du pecheur : Et qu'ainsi il oblige seulement quand le pecheur ne pouvant recevoir le Sacrement de Penitence, n'a point d'autre moyen d'être justifié qu'en faisant un acte de contrition, qui enferme en quelque sorte un acte d'amour de Dieu plus que toutes choses.*

On voit assez ce qu'on pourroit dire contre de si affreuses impietez. Mais je me suis en-

gagé à en laiſſer le jugement à l'Evêque qu ſoûtient preſentement la cauſe de la Religion Catholique avec le plus de ſuffiſance & le plus de zele.

Jugement de l'Egliſe Catholique contre ceux qui ôtent l'obligation d'aimer Dieu par un acte ſpecial; repreſenté aux Proteſtans par Monſeigneur l'Evêque de Meaux.

CE qui a donné occaſion à M. de Meaux d'entrer dans cette matiere, eſt que dans l'*Hiſtoire des Variations* il avoit tiré avantage contre la Religion des Proteſtans, de ce que le Miniſtre Jurieu avoit fait cette objection aux Lutheriens dans le même tems qu'il les ſollicitoit de ſe joindre de Communion avec les Calviniſtes ſans changer de ſentimens. *Il n'eſt pas poſſible*, leur dit ce Miniſtre, *de diſſimuler vôtre doctrine ſur la neceſſité des bonnes œuvres*; ſurquoy l'Evêque parle ainſi.

2. Avert. „ Il eſt vray : il faut renoncer au Chriſtianiſme „ pour diſſimuler l'erreur des Lutheriens, lors N. XIX „ qu'ils ont oſé condamner cette propoſition: „ *Les bonnes œuvres ſont neceſſaires au ſalut.* „ Nous en avons pourtant rapporté la condamna- „ tion faite par le conſentement unanime des „ Lutheriens dans l'aſſemblée de Vormes en 1557. „ Le Miniſtre avouë qu'il ne peut diſſimuler cette „ doctrine des Lutheriens, & il ſemble montrer „ par ces paroles qu'il en a l'horreur qu'elle me- „ rite. Mais cependant il entre en traité avec „ eux ; & pour ne les point exclure de la ſocieté „ de l'Egliſe, il eſt contraint de tolerer une erreur

reur si préjudiciable à la pieté. Que dira-t-il? «
Quoy? peut-être que les Lutheriens ont depuis «
changé d'avis? Mais au contraire il rapporte «
avec une espece d'horreur ce passage de Scultet «
(Lutherien) où il dit : *Qu'il n'est pas permis* «
de donner une obole des richesses bien acquises «
pour obtenir le pardon de ses pechez. Et encore: «
Que l'habitude & l'exercice des vertus n'est pas «
absolument necessaire aux justifiez pour le salut; «
que ce n'est pas même ni dans le cours ni à la «
fin de leur vie une condition sans laquelle ils «
ne l'obtiendroient pas; que Dieu n'exige pas «
d'eux les œuvres de charité, comme des condi- «
tions sans lesquelles il n'y a point de salut. «
Voilà des blasphémes, puisque, poursuit M. «
Jurieu, *si ni l'habitude, ni l'exercice des ver-* «
tus n'est necessaire, pas même à l'heure de la «
mort, un homme pourroit être sauvé, quand «
il n'auroit fait, ni dans tout le cours de sa vie, «
ni même à la mort aucun acte d'amour de Dieu. «

On voit assez que M. de Meaux ne rapporte ces paroles de M. Jurieu contre les Lutheriens, qu'en les approuvant, & en trouvant aussi damnable que lui ce qui est une suite de ce qu'avoit dit le Lutherien Scultet : *Qu'un homme pouvoit être sauvé sans avoir jamais fait aucun acte d'amour de Dieu.* Mais ce Prelat ne nous laisse pas deviner sa pensée. Car voicy comme il continuë ce discours en s'adressant aux Protestans.

Ces impietez que vôtre Ministre déteste «
avec raison dans les Lutheriens d'aujourd'huy, «
viennent du fond de leur doctrine, & sont des «
suites inévitables du dogme de la justice par «
imputation. Car par là on est mené à dire que «
la justice que Dieu même fait en nous par l'in- «
fusion & par l'exercice des vertus, & même «

de

» de la charité, est la justice des œuvres reprou-
» vée par l'Apôtre, &c.

N. xx. M. de Meaux passe ensuite aux calomnies de » ce Ministre. Je ne puis icy, dit-il, m'empê- » cher de me réjoüir avec M. Jurieu, de ce qu'il » semble vouloir corriger ce mauvais endroit du » systéme Protestant. Mais en même tems il fait » deux fautes capitales : L'une de tolerer dans les » Lutheriens cette INSUPPORTABLE DOCTRINE, » ce qui le fait consentir au crime de la soûte- » nir : L'autre de l'imputer par une insigne ca- » lomnie à l'Eglise Romaine & à moy-même. » A mon égard voicy ce qu'il dit dans la 20. » Lettre de cette année : *L'Evêque de Meaux,* » *qui fait profession pourtant de n'être pas de la* » *doctrine des nouveaux Casuistes, établit dans* » *son Catechisme, que la Contrition imparfaite,* » *c'est à dire celle* QUI NAÎT SEULEMENT DE LA » CRAINTE DE L'ENFER, *suffit pour obtenir la* » *remission des pechez......* *Ainsi,* conclut-il, » *un scelerat qui à la fin de sa vie se confessera* » *avec la crainte de la mort eternelle, pourra être* » *sauvé sans avoir jamais fait aucun acte d'amour* » *de Dieu.*

Je laisse ce que M. de Meaux rapporte de son Catechisme pour convaincre ce Ministre qu'il n'a pû sans un insigne mensonge lui imputer d'avoir enseigné, *que la contrition imparfaite, c'est à dire celle qui naît seulement de la crainte de l'Enfer, suffit pour obtenir la remission de ses pechez,* puis qu'il y enseigne formellement le contraire : & je passe à ce qui regarde expressément l'heresie que je dénonce à l'Eglise.

» La plus coupable infidelité de cet Ecrivain, » & celle où il vous fait voir qu'il n'a plus au- » cun égard à la bonne foy, a été celle de me fai- » re dire dans ce même Catechisme, *qu'on pou-*

voit

voit être ſauvé ſans jamais avoir fait aucun acte «
d'amour de Dieu. A Dieu ne plaiſe que j'inſtrui- «
ſe ſi mal le peuple que le S. Eſprit a commis à «
ma conduite, & que je donne aux enfans ce «
poiſon mortel au lieu du lait que je leur dois. «
Voicy quelle eſt ma doctrine dans la leçon où «
je traite expreſſément cette matiere. J'y enſei- «
gne tres-ſoigneuſement entr'autres choſes, «
Que celui qui manque à aimer Dieu manque à «
la PRINCIPALE OBLIGATION *de la foy de Ieſus-* «
Chriſt, qui eſt une Loy d'amour, & à la PRIN- «
CIPALE OBLIGATION *de la creature raiſonna-* «
ble, qui eſt de reconnoître Dieu comme ſon «
premier principe, c'eſt à dire, la premiere cauſe «
de ſon être, & comme ſa fin derniere, c'eſt à «
dire, celle à laquelle on doit rapporter toutes ſes «
actions & toute ſa vie; en ſorte qu'étant diffi- «
cile de déterminer les circonſtances particulieres «
où il y a une obligation ſpeciale de donner à «
Dieu des marques de ſon amour, nous en de- «
vons tellement multiplier les actes, que nous ne «
ſoyons pas CONDAMNEZ *pour avoir manqué à* «
un exercice ſi NECESSAIRE. On ſeroit donc «
condamné ſi on y manquoit, faute d'avoir ſa- «
tisfait à la principale de ſes obligations, & «
comme Chrétien, & même comme homme; «
& voilà comme j'ay dit qu'on peut être ſauvé «
ſans aimer Dieu. «

Le Miniſtre ne rougit pas de me l'imputer «
pendant que je m'étudie à établir préciſément «
tout le contraire. Mais ce n'eſt pas là ſon plus «
grand crime: l'excés de ſon aveuglement, «
c'eſt qu'en m'accuſant fauſſement d'une erreur «
ſi oppoſée à l'amour de Dieu, il en convainc «
les Lutheriens, & en même tems il les ſup- «
porte; de ſorte que tout le zele qu'il a pour «
la charité & pour l'Evangile, c'eſt qu'il con- «
damne

» damne seuerement dans les Catholiques, à qui
» il l'impute par calomnie, ce qu'il trouve ef-
» fectivement & ce qu'il tolere dans les Luthe-
» riens.

N. XXI. » Mais de peur qu'il ne s'imagine que ce qu'il
» trouve dans mon Catechisme soit ma doctrine
» particuliere, je veux bien lui déclarer que s'il
» s'est trouvé des Auteurs parmy nous qui ayent
» ôté l'obligation d'aimer Dieu par un acte spe-
» cial, ou qui ayent voulu la reduire à quatre ou
» cinq actes dans la vie; les Papes, les Evêques,
» & les Facultez de Theologie s'y sont opposez
» par de séveres Censures : témoin ces proposi-
» tions censurées à Rome par les Papes Alexan-
» dre VII. & Innocent XI. avec l'applaudisse-
» ment de tout l'ordre Episcopal, & de toute
» l'Eglise Catholique.

» *L'on n'est tenu de former en aucun tems de*
» *la vie des actes de foy, d'esperance & de cha-*
» *rité en vertu des préceptes qui appartiennent à*
» *ces vertus.* (a)

» *Nous n'osons pas décider si c'est pecher mortel-*
» *lement, que de ne former qu'une seule fois en sa*
» *vie un acte d'amour de Dieu.* (b)

» *Il est probable que le précepte de l'amour de*
» *Dieu n'oblige pas même à la rigueur tous les cinq*
» *ans.* (c)

Il

(a) Homo nullo unquam vitæ suæ tempore tenetur elicere actum Fidei, Spei & Charitatis ex vi præceptorum divinorum ad eas virtutes pertinentium. *1. damn. ad Alex. VII.*

(b) An peccet mortaliter qui actum dilectionis semel tantùm in vita eliceret? condemnare non audemus. *5. damn. ab Innoc. XI.*

(c) *Probabile est ne singulis quidem rigorosè quinquenniis per se obligare præceptum charitatis erga Deum.* 6. damn. ab Innoc. XI.

Il n'oblige que lors qu'il est necessaire pour «
être justifié, & que nous n'en avons point d'au- «
tre moyen. (d) «

On fait voir en condamnant ces propositions, «
autant absurdes qu'*impies*, que le précepte de «
l'amour de Dieu oblige les Chrétiens, & ne les «
oblige pas pour une fois, ni dans certains tems «
seulement, mais continuellement & toûjours, «
à la maniere qu'on vient d'expliquer. «

De ces 4. Propositions condamnées, les plus impies sont la premiere & la 4. Mais celle qui a été soûtenuë dans le College des Jesuites du Pont-à-Mousson est encore plus criminelle, en ce qu'elle aneantit en des termes plus précis & plus generaux *la premiere obligation de la loy de Jesus-Christ qui est une Loy d'amour, & la principale obligation de la creature raisonnable, qui est de reconnoître Dieu comme son premier principe, c'est à dire la premiere cause de son être, & comme sa fin derniere; c'est à dire, celle à laquelle on doit rapporter toutes ses actions & toute sa vie.* Car c'est Dieu comme nôtre derniere fin que cette These soûtient *que l'homme n'est point obligé d'aimer ni dans le commencement, ni dans le cours de sa vie morale.*

Voicy enfin comme M. de Meaux finit la justification de l'Eglise & de lui-même contre la calomnie de M. Jurieu qui l'avoit accusé de nier la necessité d'aimer Dieu pour être sauvé.

Il seroit aisé de vous faire voir (il parle aux «
Protestans) que de semblables propositions «
(qui nient ou affoiblissent l'obligation d'aimer «
Dieu) ont été souvent condamnées par les Evê- «
ques & par les Universitez, si ç'en étoit icy «
le

(d) Tunc solùm obligat, quando tenemur justificari, & non habemus aliam viam quâ justificari possumus. *7. damn. ab Innoc. XI.*

„ le lieu. Ecoutez donc, mes chers Freres, &
„ ne vous laissez point seduire par ces paroles d
„ mensonge : *Les Catholiques tolerent toutes l*
„ *mauvaises doctrines, & jusqu'à celle qui nie l*
„ *necessité d'aimer Dieu.* Vous voyez par ces cen
„ sures comme on les tolere : Mais ô Dieu, vou
„ êtes juste ! ceux qui nous accusent faussemen
„ de les tolerer, livrez à l'esprit d'erreur en pu
„ nition de leurs calomnies, sont eux-même
„ coupables du crime qu'ils nous imposent, pui
„ qu'ils tolerent ces erreurs dans les Lutheriens
Ce qui se rapporte à ce qu'avoit dit M. Jurieu que selon le Lutherien Scultet, *un homme pourroit être sauvé quand il n'auroit fait dans tou le cours de sa vie, ni même à la mort aucun acte d'amour de Dieu :* quoy qu'en même tem ce Ministre offrît aux Lutheriens de s'unir de communion avec eux, en les laissant soûtenir cet abominable dogme, comme beaucoup d'autres.

Tout le discours de ce sçavant & zelé Prelat sur le sujet de l'amour de Dieu se peut reduire à ces 4. points.

1. Celui qui manque à aimer Dieu manque à LA PRINCIPALE OBLIGATION de la loy de Jesus-Christ, qui est une Loy d'amour, & à la PRINCIPALE OBLIGATION de la creature raisonnable, qui est de reconnoître Dieu comme son premier principe, c'est à dire la premiere cause de son être, & comme sa fin derniere; c'est à dire celle à laquelle on doit rapporter toutes ses actions & toute sa vie.

2. C'est une *impieté*, c'est un *poison mortel*, c'est un dogme *aussi absurde qu'impie*, c'est une *doctrine insupportable*, de combattre cette verité, soit en ôtant l'obligation d'aimer Dieu par un acte special, soit en la voulant reduire à

quatre

quatre ou cinq actes dans la vie, ou en doutant si c'est pecher mortellement, que de ne former qu'une seule fois en sa vie un acte d'amour de Dieu, ou en enseignant que le Commandement d'aimer Dieu n'oblige, que lors qu'il est necessaire pour être justifié, & que nous n'en avons point d'autre moyen : ou generalement que l'homme n'est point obligé de l'aimer comme sa derniere fin ni au commencement, ni dans le cours de sa vie Morale.

3. C'est une calomnie d'imputer à l'Eglise Catholique aucun de ces excés contre le Commandement de l'amour de Dieu, puisque s'il s'est trouvé des Auteurs qui les ayent avancez, les Papes, les Evêques, & les Facultez de Theologie s'y sont opposez par de severes Censures; témoin les Propositions censurées à Rome par les Papes Alexandre VII. & Innocent XI. avec l'applaudissement de tout l'ordre Episcopal, & de toute l'Eglise Catholique.

4. Ces Censures font voir, que c'est aussi une calomnie d'accuser l'Eglise Romaine, comme fait le Ministre Jurieu, *de tolerer toutes les mauvaises doctrines, jusqu'à nier la necessitê d'aimer Dieu.*

Voyons maintenant ce que les Jesuites doivent conclure de tout cela dans la rencontre presente. Ils trouveront bon que je m'adresse à eux-mêmes pour leur faire une remontrance charitable semblable à celle qu'on leur a faite dans la premiere Dénonciation, qui a eu en partie l'effet qu'on en attendoit, puisque les Jesuites de Paris, en cela plus avisez que ceux des Païs-Bas, n'ont pas crû pouvoir éviter l'indignation du public qu'en déclarant qu'ils condamnoient, *comme une execrable heresie*, la doctrine du peché Philosophique.

CON-

CONCLUSION.

Aux Reverends Peres Jesuites.

Vous ne devez pas douter, mes Reverend Peres, que le public ne soit aussi scanda lisé de la These du Pont-à-Mousson, qu'il l' été de celle de Dijon. On n'a pû souffrir qu dans cette derniere on exemtât des peines eter nelles une infinité de scelerats que l'Ecriture condamne; vous imaginez-vous que l'on souf fre qu'on ait enseigné dans l'autre, que de fau Chrétiens qui auroient été assez miserables pou n'avoir fait en toute leur vie aucun acte d'a mour de Dieu, pourront posseder les bien eternels que Dieu n'a promis qu'à ceux qui l'ai ment, comme il est marqué si clairement dan
1. Cor. 2. 9. l'Ecriture. *L'Oeil n'a point vû,* dit S. Paul, *l'oreille n'a point entendu, & le cœur de l'homm n'a jamais conçu, ce que Dieu a preparé* POUR CEUX QUI L'AIMENT. Et un autre Apôtre
Iac. 1. 12. *Heureux celui qui souffre patiemment les tentations & les maux de cette vie, parce que lor que sa vertu aura été éprouvée, il recevra la couronne de vie* QUE DIEU A PROMISE A CEUX QUI L'AIMENT : Et l'Eglise dans ses prieres
V. Dim. aprés la Pentec. *O Dieu qui avez preparé les biens celestes & invisibles* POUR CEUX QUI VOUS AIMENT, *répandez dans nos cœurs le mouvement & l'impression de vôtre amour : afin que* VOUS AIMANT EN TOUTES CHOSES ET PLUS QUE TOUTES CHOSES, *nous puissions un jour joüir de cette felicité que vous nous avez promise, qui surpasse tous nos souhaits & tous nos desirs.*

Attendez-vous donc, mes Peres, que ce renou-

nouvellement qu'on a osé faire dans vôtre
College du Pont-à-Mousson de l'impieté de
plusieurs de vos Ecrivains contre le Comman-
dement de l'amour de Dieu, sera terriblement
condamné par toutes les personnes qui ont de
la Religion, & qu'il ne fera pas moins de bruit
que le peché Philosophique.

Il en fera même encore davantage par cette
raison. C'est que cette distinction entre des
pechez énormes, dont les uns meritent l'en-
fer, & les autres ne le meritent pas, n'étant
née dans vos Ecoles, à ce que l'on croit, que
depuis environ vingt ans, & n'ayant été que
depuis peu dénoncée à l'Eglise, elle ne s'est
fait détester par toutes sortes de personnes,
que par ce qu'elle a de méchant en elle-même,
& de contraire aux plus communes notions de
la doctrine Chrétienne; sans que l'Eglise en
eût porté de jugement. Mais il n'en est pas de
même du dogme impie de la These du Pont-
à-Mousson contre l'obligation d'aimer Dieu.
On l'avoit trouvé il y a plus de 40. ans dans
les Livres de vos Theologiens & de vos Ca-
suistes, & on vous en avoit fait une étrange
confusion. On vous avoit reproché d'avoir
porté par là vos relâchemens au dernier excés.
On lit encore avec édification dans un Livre
qui est toûjours demeuré entre les mains de
tout le monde, ce discours si Chrétien. « La li- *Dans la 10. Lettre de Montalte.*
« cence qu'on a prise d'ébranler les regles les
« plus saintes de la conduite Chrétienne, se por-
« te jusqu'au renversement entier de la loy de
« Dieu. On viole le *grand Commandement qui*
« *comprend la Loy & les Prophetes.* On attaque
« la pieté dans le cœur: On dit que l'amour de
« Dieu n'est pas necessaire au salut: & on va mê-
« me jusqu'à prétendre, que *cette dispense d'ai-*

» *mer Dieu est l'avantage que Iesus-Christ a ap-*
» *porté au monde.* C'est le comble de l'impieté
» Le prix du Sang du Fils de Dieu sera de nou
» obtenir la dispense de l'aimer ! Avant l'Incar-
» nation on étoit obligé d'aimer Dieu : Mais de-
Joan 3.16. » puis que *Dieu a tant aimé le monde, qu'il lu*
» *a donné son Fils unique*, le monde racheté pa
» lui sera déchargé de l'aimer ? Etrange Theo-
» logie de nos jours. On ose lever l'*anathém*
1.Cor.16.22 » que S. Paul prononce *contre ceux qui n'aimen*
» *point le Seigneur Iesus.* On ruine ce que dit St
1.Joan.3.14 » Jean, *que qui n'aime point demeure en la mort*
» & ce que dit Jesus-Christ même, que *qui n*
Joan.14.24 » *l'aime point ne garde point ses préceptes.* Ains
» on rend dignes de joüir de Dieu dans l'eternité
» ceux qui n'ont jamais aimé Dieu en toute leu
» vie. Voilà le mystere d'iniquité accomply
» Ouvrez les yeux enfin, mes Peres, & si vou
» n'avez pas été touchez par les autres égare
» mens de vos Casuistes, que ces derniers vous e
» retirent par leur excés.

C'a été comme une espece de Dénonciatio à l'Eglise qui n'a pas été vaine. On a ramass les principales de ces propositions qui ôtent e tout ou en partie l'obligation que nous avon d'aimer Dieu ; & deux Papes les ont condam nées avec l'applaudissement de tout le corp Episcopal, & de toute l'Eglise Catholique comme nous venons de voir que l'a remarqu M. l'Evêque de Meaux.

Les plus moderez ne manquent pas de dire Que faudra-t-il donc pour arrêter la corruptio de la morale Chrétienne qui fait gemir tous le gens de bien ? Les dogmes les plus impies, & qui vont le plus au renversement de nôtr sainte Religion, auront beau être condamne par les Papes & par les Evêques, cela n'empê

cher

hera pas qu'il ne se trouve des gens assez har-
is pour entreprendre de nouveau d'empoisson-
er le monde. Jusques à quand souffrira-t-on
ette licence effrenée, & fournira-t-on par là
es armes à nos ennemis pour décrier nôtre
glise ?

Tournez-vous, mes Reverends Peres, de quel-
ue côté qu'il vous plaira, il est clair que vous
'avez point d'autre moyen de prévenir ou ar-
éter des clameurs si justes, que de déclarer
comme vos Peres de Paris viennent de faire à
'égard du peché Philosophique) *que vous con-
'amnez & détestez* ce qu'on a soûtenu dans vô-
re College du Pont-à-Mousson, *comme une
'eresie & une impieté execrable dans tous ses
rincipes & dans toutes ses consequences.*

Vous penserez peut-être qu'il suffira que vous
e disiez mot, que vous dissimuliez, & que vous
emeuriez comme neutres, sans approuver ni
nprouver ce qu'on a fait en Lorraine. Non,
nes Peres, cela ne suffira pas. Il faut parler, ou
ôtre silence sera pris pour une marque, ou que
ous acquiescez à ce qu'on a soûtenu dans vôtre
College du Pont-à-Mousson, ou au moins que
ous croyez que cela est tolerable & ne merite
ucune censure. Or nous avons vû par l'*Aver-
issement* de M. l'Eveque de Meaux que laisser
 monde dans cette creance que ce dogme se
eut tolerer, & que l'Eglise le tolere, ce seroit
acrifier l'honneur de l'Eglise à l'Idole du faux
onneur de vôtre Societé.

En l'état où sont les choses, cette prétenduë
olerance en faveur d'une Societé particuliere,
eroit le plus grand scandale qui se pût imagi-
ier, & le plus préjudiciable à nôtre sainte
Religion.

Un Ministre tres-emporté a reproché à l'E-

glise Romaine, qu'elle tolere les plus mauvai ses doctrines, jusqu'à l'abominable dogme qu'o peut être sauvé sans aimer Dieu.

Un sçavant Evêque a entrepris la défens de l'Eglise contre ses injurieuses déclamation Il demeure d'accord que ce dogme est abomi nable : mais il soûtient qu'on ne peut dire san calomnie que l'Eglise le tolere, & il le prouv par les condamnations que les Papes en on faites, avec l'applaudissement de toute l'Eglis Catholique.

Il ne sçavoit pas sans doute, que l'anné même qu'il publioit son 2. *Avertissement* vos Confreres de Lorraine, qui y sont maî tres d'une celebre Université, avoient est assez hardis pour ne point trouver mauvai qu'on soûtinst encore publiquement, au mé pris de ces Censures, cette méchante doctri ne. Cependant cela n'est point demeuré secre en ces païs-là. Il y a fait beaucoup de brui Toutes les personnes de pieté en ont été scan dalisées : Jusques-là qu'un excellent Reli gieux d'un saint Ordre, étant prest d'aller Dieu, ne recommanda rien davantage à se Freres, que d'avoir en horreur la propositio de cette These : *Hunc (ultimum finem) hom non tenetur amare neque in principio, neque i decursu vitæ suæ moralis.*

Qui ne voit qu'afin d'ôter aux Ministres tou te occasion de nous reprocher encore, qu l'Eglise tolere cette monstrueuse opinion qu aneantit le premier & le plus grand de tou les Commandemens, il est comme necessai re, ou que l'Eglise témoigne de nouveau que bien loin de la vouloir tolerer elle l juge digne d'anathéme ; ou que prévenan son jugement, vous declariez vous-même

qu

ie vous la dételtez *comme une execrable heresie*, ainsi que vous avez fait de la doctrine du :ché Philosophique.

Ce dernier vous seroit asseurément plus 'antageux & devant Dieu & devant les hommes : & c'est par un mouvement de charité nvers vôtre Compagnie qu'on vous y exorte. Mais si vous le faites que ce soit 'hrétiennement ; sans payer en injures ceux ui vous avertissent de vôtre devoir ; sans ous rendre ridicules pour vouloir blanchir n More, en prétendant qu'un Professeur en 'heologie a mis dans sa These en assertion, e qu'il avoit mis en objection dans ses Ecrits, : sans user de recriminations calomnieuses, : tout à fait mal fondées. Vous gâtez par à le bien que l'on vous fait faire en vous ortant à condamner des opinions détestables nseignées dans vos Colleges. Et au lieu qu'une retractation humble, modeste & sincere, uroit été aussi honorable à vôtre Societé, qu'utile à l'Eglise ; celles que vous accompagnez de ces mauvaises circonstances, quoy qu'elles ne laissent pas d'être avantageuses à a verité & à l'Eglise, ne peuvent être que :res-préjudiciables à l'honneur de vôtre Societé. Car rien ne découvre davantage vôtre :sprit altier, qui ne sçauroit se resoudre à s'humilier d'un côté qu'en s'efforçant de se dédommager de l'autre.

Faites donc de bonne grace, ce qu'il faut necessairement que vous fassiez ; puis qu'on devroit vous y contraindre, si vous ne le faisiez pas volontairement. Benissez l'engagement où vous vous trouvez de rendre gloire à la verité, & ne perdez pas le fruit d'une

action

action qui vous pourra être d'un grand merite devant Dieu, si vous pouvez gagner sur vous de n'y rien mêler de vos passions.

Ce 8. Mars.

FIN.

